



Durée d'une curatelle

Par zouzou44

Bonjour à tous,

Je suis sous curatelle renforcé depuis 1992. Puis-je demander une main levé de la mesure et comment faire sans l'aprobation de ma curatrice. Merci d'avance pour vos réponses.

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Ce n'est pas le curateur qui décide, c'est le juge sur la base d'un certificat médical.

Il faut donc faire la demande.

Lire ceci :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2094]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2094[ur]

"La fin de la curatelle peut être demandée par les personnes suivantes :

Personne à protéger

Époux(se), partenaire, concubin(e)

Parents

Proches

Curateur

Procureur de la République"

Par zouzou44

Merci pour votre réponse rapide. Cordialement

Par TUT03

Bonjour

pour obtenir une main levée, vous devez présenter au magistrat, un ou plusieurs certificats médicaux, de votre médecin traitant ou des médecins qui vous suivent régulièrement, indiquant que votre état de santé ne nécessite plus d'être assistée dans vos démarches et dans la protection de vos droits

puis face au magistrat, lors de l'audition, vous devez le convaincre que vous avez suffisamment d'autonomie, depuis plusieurs mois, pour faire seule vos démarches dans la gestion du quotidien, en lui donnant des exemples concrets qui pourront être confirmés par le curateur

tentez dès à présent de prendre des initiatives, en informant votre curateur de vos intentions, pour lui démontrer que vous pouvez vous passer de son assistance mais attention, si vous faites n'importe quoi, à tort et à travers, cela ira contre votre intérêt

cela ne veut pas dire que vous devez plus demander d'aide à personne, vous pouvez par exemple demander de l'aide, comme tout le monde, aux professionnels qui relèvent du droit commun (assistant social par exemple)

Par Isadore

Bonjour,

Je permets d'ajouter que la capacité à reconnaître vos limites et à demander de l'aide aux professionnels tels que des assistants sociaux penche montre une certaine aptitude à veiller à vos propres intérêts.

Vous pouvez commencer par demander l'avis du ou des médecins qui vous suivent.

Même si vous n'êtes pas apte à vous passer de protection, la curatelle peut être allégée pour vous faire gagner en autonomie : curatelle simple ou aménagée.

Par zouzou44

Merci et bon à savoir. Cordialement